

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du JEUDI 16 MARS 2023

Publié sur le site et mis à la disposition du public le lundi 27 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize mars, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BONAY, Mme Carole CHETTAB, M. Christian CARETTE, Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Dominique DACHEUX, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET.

Absents excusés :

Monsieur Samuel ROIX qui donne pouvoir à Madame Delphine TRAULET
Monsieur Patrice DUHAMEL qui donne pouvoir à Madame Nathalie DESTOOP
Madame Kandice DEPOILLY qui donne pouvoir à Monsieur Pascal TÉTIER
Monsieur Gérard BUCHON qui donne pouvoir à Madame Guislaine SIRE
Madame Edith NORMAND qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB
Monsieur Didier GROSJEAN qui donne pouvoir à Madame Dominique DACHEUX
Monsieur Thierry GROSJEAN

Secrétaire de séance : Madame Monique CARON

Auxiliaire de séance : Madame Brigitte VIOLET

Acceptées sans observations

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 FEVRIER 2023

Monsieur DUBOIS fait remarquer que Madame Dominique DACHEUX figure à la fois dans les membres présents et dans les absents.

Monsieur le Maire prend note et précise qu'il est le seul responsable des erreurs de rédaction de ce compte-rendu

Il est approuvé à la majorité des membres présents par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme SIRE, Mrs BUCHON, CARETTE et DUBOIS)

2. COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont établis par le trésorier, ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, il doit cependant être voté par l'assemblée délibérante. Avant de donner

la parole à la secrétaire générale pour la présentation des comptes de Gestion, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil l'autorisent à faire voter en bloc les quatre comptes de gestion.

Parole est donnée à la secrétaire générale. Les comptes sont exposés.

Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs sont les résultats comptables de l'exercice, ils sont présentés pour approbation par le conseil municipal, celui-ci fait le choix, sur proposition de Monsieur le Maire, de voter chaque compte après sa présentation.

- **LOTISSEMENT LA NARDIERE**

Aucune écriture sur cet exercice, seul le déficit 2021 apparaît donc d'un montant de 42 889.63€.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **CAMPING LES MARGUERITES**

- INVESTISSEMENT

DEPENSES	17 364.00 €
RECETTES	5 880.84 €
DEFICIT	11 483.16 €

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES	72 360.57 €
RECETTES	106 861.54 €
EXCEDENT	34 500.97 €

SOIT UN EXCEDENT DES DEUX SECTIONS DE 23 017.81 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **SERVICE D'EAU**

- INVESTISSEMENT

DEPENSES	230 452.01 €
RECETTES	127 734.93 €
DEFICIT	102 717.08 €

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES	150 914.02 €
RECETTES	312 036.77 €
EXCEDENT	161 122.75 €

SOIT UN EXCEDENT DES DEUX SECTIONS DE 58 405.67 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

• VILLE DE GAMACHES

- INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 305 898.04 €
RECETTES	1 024 099.10 €
DEFICIT	281 798.94 €

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 226 763.77 €
RECETTES	4 549 362.45 €
EXCEDENT	1 322 598.68 €

SOIT UN EXCEDENT DES DEUX SECTIONS DE 1 040 799.74 €

Il est approuvé à la majorité des membres présents, par 17 voix pour, 1 contre (M. DUBOIS) et 3 abstentions (Mme SIRE, M. BUCHON ET CARETTE).

4. TABLEAU DES EFFECTIFS

• SUPPRESSION DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a accepté la suppression de certains grades suite à l'avancement de certains agents. Or, il est impératif de présenter ces suppressions au Comité Social Territorial préalablement à cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Comité Social territorial a été sollicité le 10 janvier 2023, et qu'un avis favorable a été émis le 07 février 2023. Il convient maintenant de supprimer les grades suivants :

*2 Adjoint administratifs territorial principal 2ème classe

*5 Adjoint techniques territorial principal 2ème classe

*1 Agent de maîtrise

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la suppression des grades précités.
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs annexé
- **MISE A JOUR : AVANCEMENT DE GRADES**

Suite à une proposition d'avancement de grade d'un agent, il est proposé de supprimer le grade d'adjoint territorial du patrimoine, après avis du comité social territorial, et de créer le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cette suppression et cette création.

5. MAINTENANCE AROSAGE STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à présent la maintenance du système d'arrosage était assurée par l'entreprise DELBART, celle-ci n'existe plus, mais son gérant a repris l'activité, et propose un contrat équivalent.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de l'arrosage automatique du terrain d'honneur au stade.

Descriptif de cette maintenance :

- Mise en service de l'installation
- Contrôle : pompe électrovane, programmeur, purge, arroseur
- Mise hors gel de l'installation
- Contrôle : arrosage, programmeur, pompe, mise hors tension, enlèvement des purges.

Coût annuel 645 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat proposé
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

6. FDE : ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

Eclairage public Terrain de Pétanque TRANCHE 2

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 741.00€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

* Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)1 755.00 €

* Contribution de la Commune 2 986.00 €

TOTAL TTC **4 741.00 €**

Monsieur DUBOIS demande s'il y a souvent des tournois nocturnes, réponse de Monsieur le Maire : semi-nocturne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme SIRE Mrs BUCHON, DUBOIS et CARETTE) décide :

- **d'ADOPTER** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'ACCEPTER** la contribution financière de la commune estimée à 2 986.00 €.

7. LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Somme propose à la Commune de modifier la limite d'agglomération sur la RD 1015(en venant de Bouttencourt).

Celle-ci pourrait être matérialisée avant le Rond-Point. Les aménagements qui seraient faits seraient donc la seule décision du Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de modification de la limite d'agglomération en venant de Bouttencourt.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

8. VENTES DIVERSES

- **MOULIN BENOIT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 26 septembre 2022 une délibération avait été prise concernant la vente du bâtiment Moulin Benoît.

L'estimation des domaines s'élevait à 30 000€ ; soit +10% 33 000€ ; soit -10% 27 000€.

Une proposition a été faite au prix de 17 000 €.

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision concernant ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente au prix de 17 000 €
- **DIT** que cette vente sera effectuée par la SELARL Lourdel - Fléchelle, Notaires à Gamaches.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- MAISON RUE DE L'ÉPINOY

Par délibération en date du 26 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à négocier avec l'occupant d'une maison, son acquisition, il propose au conseil municipal de la céder pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ cette proposition
- CONFIE la vente à la SELARL LOURDEL-FLECHELLE
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette vente

9. REMBOURSEMENT CAUTION BANCAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société DEFOSSE qui a été attributaire du lot peinture pour les travaux de la Mairie n'existe plus. Il n'est donc plus possible de leur rembourser la caution bancaire, qui, de ce fait reviendra dans la trésorerie de la Commune.

Il convient donc d'approuver cette annulation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette annulation pour un montant de 2 376.76 €
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

10. BAIL RUE IRENE LEROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 14 avril 2021 qui accorde l'usage d'une partie de la parcelle AM 137, soit 68.40 m², il précise que le bail se termine le 31 mars 2023 et qu'il convient de prendre les dispositions pour l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le bail pour une durée de 3 ans, avec Madame Laurette GUILLAIN pour la location d'une parcelle de terrain située rue Irénée Leroy, cadastrée AM 137, d'une superficie de 68.40 m² et ce, à compter du 01 avril 2023 et jusqu'à la fin du mandat.
- **FIXE** le prix du loyer annuel à 15 €

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SANTERRE : informe qu'un panneau autorisant les cyclistes dans la rue des Grands Moulins va être mis en place, après la rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Madame LAPORTE : informe d'un concert des grandes orgues le dimanche 10 septembre 2023

Monsieur CARETTE : s'inquiète de savoir qui va payer les dégâts occasionnés par la manifestation du samedi 11 mars 2023 (route départementale)

Madame SIRE :

- Exprime son mécontentement par rapport au brulage de pneus, et à la porte ouverte au collègue dont l'accès a été freiné
- S'interroge quant au refus de donner à la consultation les panneaux des futurs travaux, sous prétexte de l'absence du Maire et de la Secrétaire Générale) : réponse de Monsieur le Maire : les services seront consultés.
- Demande si les délibérations sont affichées, réponse de Monsieur le Maire : oui
- S'inquiète du coût des déchets suite à la réunion de la commission compétente à la CCVS, réponse de Monsieur le Maire : suite augmentation de la TGAP, il est envisagé d'augmenter dans l'avenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur DUBOIS :

- Signale un dépôt sauvage derrière les abattoirs
- S'inquiète de l'emplacement des conteneurs rue de la Pologne, réponse de Monsieur le Maire : l'emplacement définitif est à définir
- Stationnement 5 rue Charles de Gaulle à régler, réponse de monsieur le Maire : difficile à faire respecter

Madame CARON : informe qu'elle a assisté à une réunion de présentation du PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) organisée par l'AMEVA. Ce document est obligatoire dans les structures qui gèrent l'eau potable.

Séance levée à 21H45

Vu le Maire,